



« A VOS PLUMES »

Règlement du concours 2023/2024

Article 1 - L'union des Universités du Temps Libre de la Région Centre Val de Loire organise un concours littéraire dénommé « A vos plumes » ouvert à tous les étudiants des UTL de la région Centre Val de Loire membres de l'Union Régionale. La participation est gratuite ; elle est interdite aux membres du jury.

Article 2 - Un candidat ne peut concourir que dans une catégorie. Un candidat primé dans une catégorie ne peut concourir dans la même catégorie pour le concours suivant.

Article 3 - Le concours est ouvert dans les genres suivants : poésie et nouvelle.

Pour la poésie, l'œuvre présentée doit comporter de 5 à 15 pages au maximum ; le thème est soit libre soit imposé.

Pour la nouvelle, l'œuvre présentée doit comporter de 5 à 10 pages au maximum et contenir une des phrases proposées dans la note « La nouvelle ».

Article 4 - Les textes doivent comporter un titre, être inédits, écrits en français correct.

Le jury tiendra compte de la forme : orthographe, syntaxe, style, ponctuation et présentation.

Ils doivent être rédigés :

- Au format 21x29,7 – recto uniquement, dactylographiées.
- Avec une police Arial, taille 12
- Interligne 1,5
- Des marges : 2,5cm en haut et en bas, 2cm à gauche et à droite.
- Des pages numérotées
- Reliées par un trombone
- Sans spirale, ni couverture, ni réglette.

Article 5 – L'anonymat le plus total doit être respecté, pas de signe distinctif (photos, dessins, illustrations, remarques particulières...).

Article 6 - Le jury, placé sous la présidence du Président de l'Union Régionale ou de la personne par lui déléguée, est composé d'enseignants, d'étudiants, d'anciens lauréats des UTL de la région Centre. Peuvent s'ajouter des personnalités extérieures choisies pour leurs compétences.

Article 7 - Le jury est souverain ; ses décisions sont sans appel.

Article 8 - Il est prévu l'attribution d'au moins un prix par catégorie ; toutefois, le jury se réserve le droit de ne pas en décerner.

Article 9 - Les lauréats de chaque catégorie sont récompensés.

Article 10 - Les textes déposés ne sont pas restitués aux auteurs. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Article 11 – Les œuvres doivent être adressées ou remises au Secrétariat de l'UTL :

- En 1 exemplaire, version papier

Elles doivent être accompagnées d'une fiche de participation disponible sur le site de l'UUTLRC , complétée, signée et validée par le Directeur ou le Président de l'UTL.

Article 12 - Les lauréats sont prévenus par le Directeur ou le Président de leur UTL.

Le palmarès entier est publié sur le site de l'UUTLRC par son secrétaire.

Les auteurs participant à ce concours, tout en restant propriétaires de leur œuvre, autorisent l'Union des Universités du temps libre de la région Centre Val de Loire à diffuser et utiliser, à des fins non commerciales, les textes primés puis archivés sur le site régional, jusqu'à la publication du résultat du concours suivant.

Les lauréats autorisent la citation de leur nom et la publication de leur photo à des fins de promotion du présent concours.

Les récompenses seront remises lors de l'Assemblée Générale de l'Union Régionale ou du Conseil d'Administration suivant la proclamation des résultats.

Article 13 - La participation au concours implique l'acceptation de la totalité du présent règlement et des décisions du jury.